

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Le douze avril deux mille dix-huit, à dix-huit heure trente, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS, Maire.

Présents : Mme GALLOIS, Mme CRINON, Mme GERARD, , Mr BREUIL, Mr CHAPUT, Mr LONGIERAS, Mr FOURNAISE

représentés : Mlle GAMEIRO COSTA, Mme LESAGE, Mme HOSSE

Le Procès-verbal, de la précédente réunion est lu et est signé à l'unanimité des présents et représentés.

Ordre du jour :

- * Vote pour le compte administratif 2017, budget général.
- * Vote pour le compte administratif 2017, budget eau et assainissement
- * Vote pour le compte de gestion 2017 – budget général
- * Vote pour le compte de gestion 2017 – budget eau et assainissement
- * Affectation des résultats 2017 au budget général.
- * Affectation des résultats 2017 au budget eau et assainissement
- * Vote du budget primitif communal 2018
- * Vote du budget primitif 2018 eau et assainissement
- * Vote des taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti
- * Subventions aux associations
- * Modification des statuts de la communauté de communes du Provenois-transfert de la compétence eau
- * Annulation de la délibération 2018/3 « Adhésion au nouveau marché de maintenance éclairage public 2018 »
- * Questions diverses

Compte administratif 2017, budget général

Mme le Maire ne participe pas au vote,

Le Conseil Municipal après avoir entendu et vérifié les comptes et en avoir délibéré, Vote à l'unanimité pour le compte administratif, budget général 2017 faisant apparaître un résultat :

* en investissement pour l'année 2017, un déficit de 107.119,38 €, soit un résultat cumulé de 255.586,24 €.

* en fonctionnement pour l'année 2017, un excédent de 9.069,23 €, soit un résultat cumulé de 283.618,62 €.

Compte administratif 2017, budget eau et assainissement

Mme le Maire ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal après avoir entendu, vérifié les comptes et en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour le compte administratif 2017, budget eau et assainissement qui fait apparaître un résultat

* en investissement, pour l'année 2017, un déficit de 18184.28 €, soit un excédent cumulé de 134.295,06 €.

* en fonctionnement pour l'année 2017, un excédent de 40.536,72 €, soit un excédent cumulé de 13.284,96 €.

Compte de gestion 2017 – budget général

Le Conseil Municipal, après Madame le Maire entendu et en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour le compte de gestion de Monsieur le Trésorier, budget général 2017

Compte de gestion 2017 – budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après Madame le Maire entendu et en avoir délibéré vote à l'unanimité pour le compte de gestion de Monsieur le Trésorier, budget eau et assainissement 2017

Affectation des résultats 2017 au budget général

Le Conseil Municipal, après Madame le Maire entendu et en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats suivants :
Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9.069,23 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +	274.549,39 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	283.618,62 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	255.586,24 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -	-315.759,00 €
Besoin de financement F =D+E	0.00 €
AFFECTATION = C =G+ H	283.618,62 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	60.172,76 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	223.445,86 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Affectation des résultats 2017 au budget eau et assainissement

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40.536,72 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe	-27.251,76 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	13.284,96 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	134.295,06 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -	0.00 -€
Besoin de financement F =D+E	0.00 €
AFFECTATION = C =G+ H	13.284,96 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0 €

Budget primitif communal 2018

Le Conseil Municipal, après Madame le Maire entendu et en avoir délibéré, vote pour le budget communal 2018 ; qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 495.437,86 €
- Section d'investissement : 690.995,08 €

Budget primitif 2018 eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après Madame le Maire entendu et en avoir délibéré, vote pour le budget primitif 2018 eau et assainissement- ; qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 67.769,96 €
- Section d'investissement : 165.704,06 €

Vote des taxes

Le Conseil Municipal, après Madame le Maire entendu et en avoir délibéré ; décide de ne pas augmenter les taxes pour 2018 et les maintient comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.33%
- Taxe foncier bâti : 14.43%
- Taxe foncier non bâti : 31.52%

Subventions aux associations

Vote à l'unanimité les montants des subventions allouées en 2017 suivantes :

LE SOLEIL DANS LES MAINS	200,00 €
ASP JOUY LE CHATEL	200,00 €
SILLAGE	200,00€
APEEP	300,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'allouer à l'AS COURSE DES REMPARTS la somme de 200 € par
8 Voix pour
2 voix contre

Modification des statuts de la communauté de commune du Provinois-transfert de la compétence eau

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire d'une part, sur la nécessité pour la Communauté de Communes du Provinois de modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la NOTRé qui a prévu de transférer la compétence GeMAPI automatiquement aux E.P.C.I à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'autre part, sur le fait que la Communauté de Communes du Provinois propose de prendre la compétence « EAU » à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M) du 27 janvier 2014,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRé),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013, issue de la fusion des communautés de communes de la « G.E.R.B.E » et du « Provinois » et extension à la commune de Chalautre-la-Grande,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2/17 en date du 08 mars 2018, visée par la Préfecture de Melun le 19 mars 2018, portant « modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois ».

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que sur l'exercice de la compétence GeMAPI par la Communauté de Communes du Provinois, la loi NOTRé ayant prévu la mise en œuvre obligatoire de la procédure de transfert à compter du 1^{er} janvier 2018, celle-ci est devenu automatique, à cette date,

- Qu'en conséquence, les statuts de la Communauté de Communes du Provinois doivent être mis en concordance avec la loi sans que les communes membres n'aient explicitement à se prononcer sur l'opportunité du transfert.

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes du Provinois ont également été modifiés pour permettre à cette dernière de se doter de la compétence « EAU »,

- Que cette compétence sera exercée dans sa totalité par la Communauté de Communes du Provinois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant que le bureau communautaire s'est réuni le 2 mars 2018 pour travailler sur ces modifications statutaires.
- Que le conseil communautaire s'est réuni le 08 mars 2018 pour procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,
Considérant que la délibération n°2/17 du conseil communautaire du 08 mars 2018 ainsi que les statuts modifiés ont été notifiés aux communes membres,
Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.
Après en avoir délibéré,
Approuve les modifications statutaires et les statuts de la Communauté de Communes du Provinois tels qu'annexés à la présente délibération.
Approuve le transfert de la compétence « EAU », dans sa totalité, à la Communauté de Communes du Provinois.
Dit que la compétence « EAU » sera exercée par la Communauté de Communes du Provinois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Annulation de la délibération 2018/3 « adhésion au nouveau marché de maintenance éclairage public 2018 »

Madame le Maire fait lecture des nouvelles informations du SDESM quant au nouveau marché de maintenance éclairage public 2018

Après en avoir délibéré et afin d'attendre plus d'informations de la part du SDESM,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'annuler la délibération 2018/3 « adhésion au nouveau marché de maintenance éclairage public 2018 »

Questions diverses

Aucune question n'est abordée

Madame le Maire clos la séance à dix-neuf heure trente.

Vu, le 12 Avril 2018
Le Maire, Catherine GALLOIS

